

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 11 mai 1998 à 18:30 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère, Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Victor Bernard, Christian Roy et Alain Mathieu formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Sylvie Groleau.

Entente avec Romaro 2000 Ltée

91-98

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu que l'ordre du jour est adopté tel
que présenté.

ADOPTE

92-98

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu que les membres du Conseil
reconnaissent avoir reçue l'avis spécial de convocation
de la présente séance spéciale et approuvent le moyen de
signification de l'avis comme s'il avait été fait
conformément au Code Municipal.

ADOPTE

93-98

**ENTENTE ENTRE ROMARO 2000 LTEE ET LA MUNICIPALITE DE
SAINT-VICTOR**

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu que le Conseil Municipal de Saint-
Victor s'engage à signer conjointement avec
l'entreprise Romaro 2000 Ltée l'entente établie entre
les deux parties dont copie en annexe. Le Maire et le
Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les
documents nécessaires pour cette dite-entente, le tout
sera faite selon les délais et lois du Code
Municipale.

ADOPTE

ENTENTE ENTRE LA COMPAGNIE ROMARO 2000 LTEE

ET

LA MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR

ATTENDU que la Compagnie Romaro 2000 Ltée (ci-après nommée l'entreprise) confirme à la Municipalité de Saint-Victor qu'elle signera sous peu un contrat prévoyant la fourniture de produits manufacturés (poutrelles ajourées) à un distributeur américain ;

ATTENDU que l'entreprise confirme sa décision d'assurer cette production à Saint-Victor et que ceci l'amènera à construire sa nouvelle usine sur un terrain adjacent à l'entreprise actuelle, terrain qu'il acquerra aussitôt qu'une décision favorable sera rendu par la C.P.T.A.Q.

ATTENDU qu'étant donné que ces équipements requièrent une protection d'incendie ne pouvant être assurée par les infrastructures municipales existantes, un projet visant à améliorer les réseaux d'aqueduc et d'égout desservants l'entreprise doit être réalisé. De plus, la municipalité s'engage à respecter la demande de débit de 1050 gallons d'eau à la minute tel que demandé par l'entreprise ;

ATTENDU que le Ministre des Affaires Municipales a accordé une aide financière de 200 000,00 \$ pour le projet d'aqueduc et d'égout évalué à 300 000,00 \$ et ce conditionnellement à la réalisation des travaux d'agrandissement de l'entreprise ;

ATTENDU qu'un protocole d'entente sera signé sous peu concernant cette subvention de 200 000,00 \$

Compte-tenu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

1. L'entreprise construira (conformément aux exigences du ministère des affaires municipales pour la subvention que recevra la municipalité), une nouvelle usine pour la production de poutrelles ajourées dans la municipalité de Saint-Victor sur un terrain montré sur le croquis présenté par l'entreprise et qui sera joint aux présentes.
2. La municipalité ayant l'assurance du ministère des affaires municipales de la subvention de 200 000,00 \$, aussitôt que les conditions exigées par

ledit ministère envers l'entreprise seront réalisées et que la C.P.T.A.Q. aura donné son accord au projet, la municipalité construira les infrastructures requises pour assurer la protection incendie des bâtisses actuelles et de la nouvelle usine de l'entreprise.

3. Les parties s'engagent à entreprendre conjointement des démarches auprès de la C.P.T.A.Q. afin de présenter une seule demande pour tous les terrains nécessaires afin de boucler le réseau d'aqueduc et d'égout de la Rue Doyon à la Route 108, ce qui permettra d'alimenter adéquatement en eau l'entreprise.
4. Aussitôt reçue l'acceptation de la C.P.T.A.Q., l'entreprise cédera à la municipalité le terrain décrit comme "rue projetée" sur le croquis préparé par l'entreprise, ce qui permettra l'installation du réseau d'aqueduc et d'égout nécessaire au projet de développement.
5. Le projet dans son ensemble devra respecter tous règlements en vigueur de la municipalité de Saint-Victor et toutes autres Lois et règlements en vigueur.

SIGNE A SAINT-VICTOR CE _____

REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE :

JEAN-PAUL BERNARD, MAIRE

MARC BELANGER, SECRETAIRE TRESORIER

REPRESENTANT AUTORISÉS PAR ROMARO 2000 LTEE :

94-98

LEVÉE DE LA SEANCE SPECIALE

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu que la séance spéciale est levée.

ADOPTE

LE MAIRE

LA SECRETAIRE TRESORIERE ADJ.

JEAN-PAUL BERNARD

SYLVIE GROLEAU